

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-2662

présenté par

M. Tesson, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Défense »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	2 000 000
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	2 000 000	0
<i>dont titre 2</i>	<i>2 000 000</i>	<i>0</i>
Équipement des forces	0	0
<b>TOTAUX</b>	2 000 000	2 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les conflits armés contemporains, l'onde électromagnétique a envahi le champ de bataille. La dépendance croissante des forces armées aux communications, au renseignement et aux systèmes connectés, rend le spectre électromagnétique aussi décisif que l'espace ou le cyberspace.

Brouillage, interception, déception et renseignement d'origine électromagnétique constituent désormais les dimensions indispensables de la manœuvre moderne.

La maîtrise de la guerre électronique permet à la fois de protéger ses réseaux de communication, radars et systèmes d'armes, de se renseigner et de neutraliser ceux de l'adversaire avant tout engagement cinétique.

Dans un contexte où la numérisation du champ de bataille rend chaque vecteur — drone, char, avion ou soldat — dépendant de la connectivité et du positionnement, la GE devient un multiplicateur de force déterminant, mais aussi une vulnérabilité majeure. De fait, si la maîtrise de la guerre électronique ne nous fera pas forcément gagner la prochaine guerre, son absence nous la fera perdre.

Dans l'armée de Terre, il est urgent de renforcer la résilience dans un environnement électromagnétique de plus en plus contesté. Le conflit contemporain montre un véritable « mur » de brouillage, entraînant la quasi-absence de signaux GPS et GNSS dans plusieurs zones. Parallèlement, il est nécessaire de consolider les moyens d'action des unités spécialisées en guerre électronique. Enfin, une véritable guerre électronique du combattant doit se développer, avec la multiplication de systèmes de détection et de brouillage utilisés par toutes les unités de contact, faisant de la guerre électronique un élément central de l'équipement et de la protection du soldat moderne.

---

La Marine nationale, plus dépendante que toute autre armée du spectre électromagnétique, doit relever les défis posés en mer par les puissances concurrentes. Elle doit être pleinement dotée de systèmes de guerre électronique offensifs et défensifs sur l'ensemble de ses bâtiments, faute de quoi sa liberté d'action serait compromise.

L'armée de l'Air et de l'Espace demeure en retrait : le programme ARCHANGE prend du retard, aucune capacité SEAD (Suppression of Enemy Air Defenses) ne sera opérationnelle avant 2035, et la France ne dispose toujours pas d'un Rafale spécifiquement dédié à la guerre électronique comme le EA-18G Growler. Cet état de fait soulève de sérieux doutes sur notre capacité à pénétrer efficacement les bulles A2/AD adverses (anti-accès et déni d'accès).

Pour le Commandement de l'espace, la guerre électronique constitue un levier essentiel de souveraineté orbitale. La maîtrise du spectre électromagnétique permet de protéger nos satellites contre le brouillage, le leurrage ou l'interception, tout en développant des capacités offensives capables d'entraver l'ennemi. Dans un espace désormais contesté, sa maîtrise est impérative.

La guerre électronique repose aujourd'hui sur un nombre restreint de spécialistes ayant développé, au fil des années, des compétences techniques rares et hautement qualifiées. La formation de ces experts exige plusieurs années de préparation et d'expérience opérationnelle, rendant leur savoir-faire difficilement remplaçable. Cette expertise constitue donc un capital humain stratégique qu'il est impératif de préserver.

Dans ce contexte, la fidélisation des personnels spécialisés en guerre électronique devient un enjeu crucial pour la pérennité et l'efficacité de nos capacités. Face à un secteur privé de plus en plus attractif et à la concurrence salariale induite par la prime « cyber », il devient nécessaire d'offrir une reconnaissance équivalente à ceux qui servent dans le domaine électromagnétique.

En tant que corapporteurs de la mission d'information sur la guerre électronique, l'auteur propose que le présent amendement crée une « prime du combattant cyber-électromagnétique », fusionnant la prime existante du cyber-combattant et l'étendant aux techniciens et opérateurs de la guerre électronique. L'objectif n'est pas d'opposer deux spécialités proches, mais au contraire de les réunir sous un même cadre cohérent, reflétant la convergence croissante entre guerre électronique et cyberdéfense sur le champ de bataille moderne.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 2 000 000 euros pour l'action n°54 – « Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces" » du programme 212 – « Soutien de la politique de la Défense » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de l'action n° 08 – « Relations internationales et diplomatie de défense » du programme n° 144 – « Environnement et prospective de la politique de Défense ».